

**Compte rendu du  
Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :**

**31 (38 voix) jusqu'à 18 h 39**

**32 (40 voix) jusqu'à 20 h 15**

**31 (39 voix) jusqu'à 20 h 25**

**30 (37 voix), jusqu'à la fin de la séance**

**Secrétaire de séance :** Christian Luro

Pour ce dernier conseil communautaire du premier semestre 2023, Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h, en remerciant pour leur participation les membres de l'assemblée. Il rappelle que cette rencontre n'est pas la dernière de l'année et qu'elle sera suivie de réunions dès le mois de septembre ; et en amont, par une réunion de la Conférence des Maires le 4 juillet.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats en rappelant qu'ils seront articulés autour des questions budgétaires déjà largement abordées lors de la séance précédente du Conseil communautaire, puisqu'elle était dédiée au débat d'orientations budgétaires.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023**
- 2. Délibérations du Bureau et décisions du Président**
- 3. Finances**
  - 3.1. Budget SPANC : Décision modificative n° 1
  - 3.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture
  - 3.3. Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
  - 3.4. Créances éteintes – Budget Principal et Budget annexe SPAC
  - 3.5. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement
- 4. Enfance-Jeunesse**
  - 4.1. Restitution de la réunion de la Commission du 16 mai 2023
  - 4.2. Frais de scolarisation pour les élèves en situation de handicap en classe ULIS
  - 4.3. Frais de repas et/ou de scolarisation pour les élèves inscrits hors secteur.
- 5. Culture-Tourisme**
  - 5.1. Restitution de la réunion de la Commission du 7 juin 2023
  - 5.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1. Réunion de la Commission en charge des Ressources humaines, du 4 mai 2023
  - 6.2. Réunion du Comité social territorial, du 1er juin 2023
  - 6.3. Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
  - 6.4. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er septembre 2023
  - 6.5. Modification de l'IFSE
  - 6.6. Modalités de mise en place du télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
  - 6.7. Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant
  - 6.8. Evolution du SMIC et Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires
- 7. Aménagement – Environnement**
  - 7.1. PLUi
    - 7.1.1. Point d'étape
  - 7.2. Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers
    - 7.2.1. Projets de développement des EnR en Bastides et Vallons du Gers : circuit de transmission des dossiers
    - 7.2.2. Projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu
- 8. Affaires générales**
  - 8.1. Décentralisation de la police de la publicité
  - 8.2. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Monlezun
  - 8.3. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Blousson-Sérian
  - 8.4. Charte d'adhésion et de gestion MangasGers
  - 8.5. Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées
- 9. Questions diverses**
  - 9.1. Vie des instances - information sur le calendrier des prochaines réunions
  - 9.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire
  - 9.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire
  - 9.4. Perspective de vente du « café ZIK »

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 27 juin 2023.

## 2. Délibérations du Bureau et décisions du Président

### ➤ Délibérations du Bureau communautaire

**Délibération n° DB-2023-06-01-3.3 du 12 juin 2023 - Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance**

#### A noter :

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance (délibération de l'EPCI du 7 décembre 2007), identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52 (valeur totale : 26 161,04 €),
- de l'immeuble Vivés (valeur : 250 000 €),
- de divers jeux d'extérieur (valeur 8 823,13 €).

Sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

- L'EPCI a fait l'acquisition du modulaire en 2007, 110 975,00 €
- Le bâtiment modulaire, installé sur une parcelle cadastrale mise à la disposition de l'EPCI, n'appartient pas in fine à la Communauté de communes :

La mise à disposition octroie à la collectivité qui en bénéficie un certain nombre de droits et obligations sur les biens :

#### Article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales

« La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

- ➔ La mise à disposition des biens n'emporte pas le transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission de droits et obligations du propriétaire. La commune continue donc d'être propriétaire du bien qu'elle met à disposition.
- ➔ La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition a l'obligation d'entretenir le bien et de réaliser tous les travaux propres à garantir l'affectation normale des biens immobiliers (reconstruction, extension, aménagement). Néanmoins, ces travaux ne deviennent pas pour autant sa propriété.

La Communauté de communes ne dispose pas de la pleine propriété des biens mis à disposition. Elle ne peut donc aliéner ces biens, y compris les travaux réalisés sur les biens mis à disposition.

Même si la communauté de communes se comporte en propriétaire, le bien immobilier aménagé par la CC dans le cadre de la mise à disposition de la parcelle AE 51 relève juridiquement de la propriété de la commune. Il ne peut donc y avoir de vente.

#### - **La fin de la mise à disposition**

Pour respecter le parallélisme des formes, un procès-verbal de fin de mise à disposition devra être établi entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance.

La mise à disposition s'achèvera par la désaffectation du bien immobilier, par la Commune de Plaisance.

#### Etapas / Mise en œuvre opérationnelle

- ➔ Etablissement du procès-verbal de fin de mise à disposition. PV contradictoire entre l'EPCI et la commune. Il doit être le plus précis possible : objet du PV, consistance du bien, état du bien, travaux réalisés depuis la mise à disposition, valeur actuelle du bien, éventuels contrats en cours en rapport avec le bien...

- Délibération de l'EPCI indiquant que le bien (parcelle AE 51), initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Le conseil communautaire autorisera le président à signer le PV de fin de mise à disposition.
- Signature du PV entre les représentants des deux collectivités.
- Délibération de la commune de Plaisance pour prononcer la désaffectation du bien. Seule la commune, propriétaire, peut désaffecter le bien. La commune recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté (article L1321-3 du CGCT).
- Au niveau comptable, la règle est définie à l'article L 5211-25-1 du CGCT qui dispose que « les biens meubles ou immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ».

La fin de la mise à disposition n'est pas une opération d'ordre budgétaire : aucun titre ni mandat n'est émis. Sachant que le bien a pris de la valeur suite aux travaux effectués par la CC, il y a eu un accroissement de l'actif, qu'il faut retracer.

Au terme de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Fitan, Maire de Plaisance, à évoquer le contexte dans lequel sont réalisés les travaux d'aménagement du nouveau PPE dans sa commune. En effet, l'EPCI a été informé par le Tribunal administratif de Pau que le Club La Renaissance souhaitait tenter une démarche à l'encontre de la Commune de Plaisance concernant la mise à disposition des locaux qu'il utilisait jusqu'alors ; locaux de l'immeuble Lagnoux destinés à être utilisés par le PPE. Monsieur Fitan précise que la commune a pris conseil auprès de Maître Gallardo et fait part à l'assemblée de l'avis de ce dernier : « Je vous indique d'ores et déjà qu'en l'état, la requête n'est pas susceptible de provoquer la suspension des travaux du PPE à venir. » Après avoir donné lecture de cette partie du rapport de Maître Gallardo, Monsieur Fitan confirme qu'il n'y aura aucun risque de ce côté-là.

Monsieur Guilhaumon souligne l'importance de cet avis dans la mesure où les travaux sont déjà bien engagés et qu'ils sont conditionnés au versement de la subvention de la CAF qui y contribue à hauteur de 80 % dans la réalisation de ce projet. L'avocat de l'EPCI a également confirmé que les travaux n'avaient pas à être interrompus.

Enfin, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a été sollicité, en sa qualité de Président de la Communauté de communes, par Mme Deméotis, Vice-présidente du Club de la Renaissance. Une rencontre est convenue mercredi 28 juin. Monsieur Guilhaumon s'engage à tout faire, dans le cadre d'une médiation, afin que les relations entre le Club de la Renaissance et la Commune de Plaisance s'apaisent et que le Club retire son recours auprès du tribunal administratif, dans l'intérêt de tous.

Monsieur Guilhaumon termine son propos en rappelant qu'il s'agissait d'un porter à connaissance.

#### **Délibération n° DB-2023-06-02-3.5 du 12 juin 2023 - Tarifs séjours été 2023 Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023**

Ouvert, sous conditions d'inscription préalable, à 24 enfants, âgés de 12 à 17 ans, issus du territoire, ce séjour s'organise autour d'activités variées à Plaisance et à Marciac ; le camp de base étant implanté sur le terrain de rugby de Plaisance. (Sanitaire, douche, coin cuisine)

Tarifs proposés identiques à ceux de 2022 :

Quotient Familial Tranche 1 - (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 - (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 - (900 et +)	80 €

#### **Délibération n° DB-2023-06-03-3.5 du 12 juin 2023 - Tarifs séjours été 2023 Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet**

L'équipe d'animation de Plaisance, en partenariat avec les encadrants et les ados de l'espace jeunes, souhaite, sur le même principe que pour les adolescents, proposer un mini camp d'été pour 10 à 15 enfants de 9 à 11 ans.

Ce mini-camp, sous tente à l'accueil de loisirs de Plaisance, permettrait de créer une passerelle facilitant le passage de l'enfance à l'adolescence, l'entrée en 6ème, les échanges avec les adolescents et l'équipe d'animation des ados.

Tarifs proposés : Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon demandent aux élus communautaires leur avis sur ces propositions tarifaires. Les délibérations du Bureau sont confirmées à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

#### ➤ Décisions du Président

**Décision n° DP/20/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MARQUE** siret 38033811100012 du lot 7 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC.

**Décision n° DP/21/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SARL SOE** siret 44055833600036 du lot 3 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 13 388.10 € HT soit 16 065.72 € TTC : offre de base plus option.

**Décision n° DP/22/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MENUISERIES RIEU** Siret 49805493100015 du lot 4 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 27 310 € HT soit 32 772 € TTC : offre de base plus option.

**Décision n° DP/23/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la SAS MENUISERIES BOUSSES** Siret 44027134400010 du lot 5 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 24 608.00 € HT soit 29 529.60 € TTC.

**Décision n° DP/24/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à DAVID FOURCAUT** siret 451 052 385 00015 du lot 6 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers pour un montant de 26 352.25 € HT soit 31 622.70 € TTC.

**Décision n° DP/25/2023 du 29 mars 2023 - Convention de partenariat dans le cadre de la « Démarche Ecolo crèche »** pour la création d'un Pôle petite enfance à Plaisance du Gers auprès de l'entreprise ECHO – siret 798 232 393 00016 ; pour une durée de 4 ans et un montant total du projet de 8 300 € HT plus 350 € HT d'adhésion annuelle au réseau

**Décision n° DP/26/2023 du 29 mars 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT** pour le lot n°1 « GROS OEUVRE » dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL SNAA ACCHINI siret 34136972600052.

**Décision n° DP/27/2023 du 29 mars 2023 - Attribution à la société SETMO** Siren 322472275 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension des réseaux en tranchée commune afin de viabiliser le terrain d'implantation de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers pour un montant de rémunération de 7 150.00 € HT soit 8 580.00 € TTC.

**Décision n° DP/28/2023 du 29 mars 2023 - Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école primaire de Marciac** à l'APEEM pour l'organisation d'une kermesse le 23 juin 2023 en soirée.

**Décision n° DP/29/2023 du 29 mars 2023 - Convention de stage avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Gers et Mme Margaux LARRIEU** dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 24 avril 2023 au 27 avril 2023.

**Décision n° DP/30/2023 du 28 mars 2023 - Convention de stage avec le collègue Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Joyce LAGRENEE-GARCIA** dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 03 avril 2023 au 07 avril 2023.

**Décision n° DP/31/2023 du 28 mars 2023 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Territoire Action Emploi 32** à Marciac et Mme Anne-Marie GARROT-HAURET dans un service de la communauté de communes pour la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023.

**Décision n° DP/32/2023 du 29 mars 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collègue ARETHA FRANKLIN** à titre gratuit à la Communauté de communes, le 4 avril 2023.

**Décision n° DP/33/2023 du 30 mars 2023 - Convention entre le CPIE Pays Gersois et la communauté de communes dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Nature ordinaire oubliée, nature remarquable en danger » à la Médiathèque intercommunale à Marciac, du 16 mai au 2 juin 2023 pour un montant de 250 €.**

**Décision n° DP/34/2023 du 12 avril 2023 - Budget principal – Décision modificative n°1 pour effectuer un virement de crédit pour abonder l'opération « Réhabilitation école maternelle de Plaisance » pour un montant de 1 761 €.**

**Décision n° DP/35/2023 du 14 avril 2023 - Convention tripartite entre le département du Gers, le collège Pasteur de Plaisance et la communauté de communes pour la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école de Beaumarchés, le service de restauration de l'école de Beaumarchés est dans l'incapacité de fonctionner normalement du 17 avril 2023 au 21 avril 2023.**

**Décision n° DP/36/2023 du 27 avril 2023 - Attribution à la SARL CUNHA et CASTERA Siret 48115589300029 du lot 4 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, suite à l'impossibilité par la SAS RIEU de commencer l'exécution du marché selon le calendrier établi par le maître d'œuvre pour un montant total HT (offre de base plus PSE) de 28 632.04 € HT soit 34 358.45 € TTC.**

**Décision n° DP/37/2023 du 10 mai 2023 - Participation financière d'un montant de 50 € à l'association « Les pierres de Tasque » pour rendre hommage à feu Monsieur Bezan,**

**Décision n° DP/38/2023 du 9 mai 2023 – Contrat de location pour la période estivale 2023 d'un logement meublé pour les personnels des piscines de Marciac et de Plaisance avec la Commune de Troncens, pour un montant mensuel de 600 €, du 30 mai au 28 août 2023.**

**Décision n° DP/39/2023 du 22 mai 2023 - Avenant n°1 du lot 1 attribué à la SAS ROTGE BATIMENT Siret 751 542 689 00029 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers, d'un montant de 5 133.10 € HT soit 6 159.72 € TTC représentant une augmentation de 6.11 % du marché initial.**

**Décision n° DP/40/2023 du 22 mai 2023 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit le vendredi 26 mai 2023.**

**Décision n° DP/41/2023 du 22 mai 2023 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour transporter les enfants de moins de 6 ans, accueillis par l'accueil de loisirs de Marciac, à la piscine de Marciac pendant l'été.**

**Décision n° DP/42/2023 du 23 mai 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE» dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL RODRIGUEZ FACADES pour effectuer la partie « travaux d'enduits » du lot Gros-Œuvre.**

**Décision n° DP/43/2023 du 23 mai 2023 - Mise à disposition à titre gratuit de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 21 juillet 2023 au 30 juillet 2023.**

**Décision n° DP/44/2023 du 23 mai 2023 - Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et la communauté de communes dans le cadre du suivi de l'état de santé des agents par le pôle « Bien vivre au travail » du CDG 32.**

**Décision n° DP 45/2023 du 24 mai 2023 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire en 2023, dans les piscines intercommunales de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.**

**Décision n° DP/46/2023 du 31 mai 2023 - Convention de stage avec le GRETA à Tarbes et Mme Pauline KAUFFMANN dans le cadre d'un stage pour le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) dans un service de la communauté de communes pour la période du 12 juin 2023 au 19 juillet 2023.**

**Décision n° DP/47/2023 du 8 juin 2023 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse du CLAE, des sanitaires et des vestiaires de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 18, 19 et 20 août 2023 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers.**

**Décision n° DP/48/2023 du 8 juin 2023 - Convention de stage avec le collège Vert à Aignan et Mme Mélissa DILLON dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 26 juin 2023 au 1er juillet 2023.**

**Décision n° DP/49/2023 du 12 juin 2023 - Portant attribution à la société AZEA Energie R.C.S Pau : 909 323 362 00014 du marché relatif à la maintenance périodique des systèmes de climatisation et de ventilation des bâtiments intercommunaux pour un montant annuel de 5 996.90 € HT soit 7 196.28 € TTC**

**Décision n° DP/51/2023 du 13 juin 2023 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle à Marciac, à l'APEEM, dans le cadre de la kermesse du 23 juin 2023, en soirée de 18 h à 19 h.**

**Décision n° DP/52/2023 du 13 juin 2023 - Déclaration de sous-traitance par la SAS ROTGE BATIMENT pour le lot n°1 « GROS OEUVRE » dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux – Création d'un pôle petite enfance à Plaisance du Gers – à la SARL SGCC siret : 493 864 243 00024 pour un montant de 9 140.00 €.**

**Décision n° DP/50/2023 du 13 juin 2023 - Convention de prestations de services avec le Cabinet BVC EXPERTISE – RCS 908 860 323 dans le cadre de la mission relative à la sécurité alimentaire du Multi accueil de Marciac pour un montant annuel de 1400.00 € HT, soit 1680.00 € TTC pour une période initiale de 3 ans.**

La présentation des décisions du président n'appelle aucune remarque de la part des élus communautaires.

### 3. Finances

#### 3.1. Budget SPANC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les crédits prévus pour procéder aux régularisations de factures émises en 2022 sont insuffisants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires évoquées par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-155 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	355 €	

**A noter :** A ce jour, sur un total de 2 136 factures émises au titre de la redevance annuelle SPANC 2022, 50 font l'objet d'une annulation dont :

- 37 qui donneront lieu à une refacturation ;
- 13 qui ne donneront pas lieu à une refacturation (2 avis de somme à payer émis pour la même parcelle ; terrain nu ; parcelle raccordée à l'assainissement collectif...).

C'est pour prendre en compte l'annulation de ces treize dossiers qu'il convient de prévoir le mouvement de crédits proposé par le biais de cette DM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 38 voix pour, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :**

- **D'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-155 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	355 €	

- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### 3.2. Modalités d'ouverture des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : tarifs, horaires et jours d'ouverture

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'ouverture des piscines intercommunales, en 2023, a fait l'objet d'une validation en Bureau communautaire le 22 mai 2023,

Considérant l'organisation qui a pu être mise en œuvre en fonction du recrutement des personnels de surveillance de bassin, notamment, pour la saison 2023,

Il est proposé d'ouvrir les piscines intercommunales, en 2023, selon les modalités tarifaires suivantes à partir du 8 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus (fin du festival RPGers) :

Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

#### **A noter :**

- **Jours et horaires d'ouverture – 2023 :**
  - Ouverture aux scolaires : du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023,
  - Ouverture au public du 8 juillet au 20 août : ouverture au public selon les modalités suivantes (horaires et tarifs) :

Piscine intercommunale	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Marciac	7 jours sur 7	de 13h30 à 19h30



Plaisance	7 jours sur 7	de 11h00 à 12h30 de 15h00 à 19h30
-----------	---------------	--------------------------------------

- **Ouverture des piscines, au public, en juin : article paru dans La Dépêche le 9/06**

Pour information :

Le fait de ne pas ouvrir les piscines, au public à partir du 15 juin le soir, le mercredi et le dimanche après-midi comme cela a été le cas en 2022, a été validé en Bureau communautaire le 22 mai 2023. Cette décision n'est pas seulement liée à une question financière ; même si cette non ouverture permet effectivement de réduire les dépenses RH par rapport à l'enveloppe "piscines" 2023. Elle est surtout prise pour répondre à une exigence de mise en sécurité des baigneurs, y compris les plus aguerris.

En effet, compte tenu des candidatures reçues et après avoir organisé les entretiens de recrutement, seul un candidat, titulaire du BNSSA, aurait pu travailler en juin sur les créneaux d'ouverture au « grand public ». Or, pour organiser l'accueil dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et totalement sécurisée, l'équipe de surveillance dans le cadre d'une ouverture au public des deux piscines intercommunales, en juin, doit se composer de :

- deux BEESAN (Maître-nageur sauveteur ayant la fonction de chef de bassin) ;
- deux BNSSA (surveillant de bassin).

A l'issue de cette présentation et avant la mise aux voix de la délibération proposée, Monsieur Fitan intervient pour avoir confirmation que la différence tarifaire, constatée entre la piscine de Marciac et celle de Plaisance, est liée à l'animation supplémentaire proposée à Marciac, à savoir le toboggan.

Monsieur Guilhaumon précise que cette différence s'explique par le fait qu'à Marciac il s'agit d'un bassin aqualudique, doté de différentes animations dont le toboggan, qui légitimaient la différence tarifaire évoquée. Il précise que le toboggan ne sera pas ouvert cette année pour des raisons de sécurité. Cette structure a été laissée, au cours de ces sept à huit dernières années, dans une situation de relatif abandon, en termes d'entretien. De plus, l'ouverture du toboggan nécessite le recrutement d'un BNSSA supplémentaire et entraîne une dépense à laquelle l'EPCI ne pourra pas souscrire ; toujours dans le souci d'économiser les deniers publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :**

- **de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales et les tarifs appliqués en 2023 tels que présentés,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

3.3. Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Président expose :

Vu la loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la Circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000,

Considérant que le Conseil départemental du Gers a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin d'abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Considérant que la contribution de la CCBVG pour l'année 2023 peut prendre la forme d'un abondement financier fixé par la circulaire n° 200-320 du 6 juin 2000, d'un montant plancher de 0,27 € par abonné ; soit un montant total de 554,58 € pour 2 054 abonnés,

A noter :

- En 2022, 31 aides au titre du FSL ont été versées en faveur des abonnés du territoire au titre de l'assainissement, pour un montant total de 3 608 €.

- 1 000 € ont été prévus au budget 2023, au titre du FSL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- de valider la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au FSL pour l'année 2023 pour un montant total de 554,58 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### 3.4. Créances éteintes – Budget Principal et Budget annexe SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Budget Principal Montant	Motif
Monsieur BOUSSEAU Joseph	987.64 €	273.43 €	Effacement des dettes suite à surendettement
<b>TOTAUX</b>	<b>987.64 €</b>	<b>273.43 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 38 voix, Monsieur Castet étant arrivé après le vote :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 des budgets respectifs de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### 3.5. Contribution de l'EPCI au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement

Le Syndicat mixte Gers Numérique a procédé, lors de la réunion de son Comité syndical du 13 avril 2022, à la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2<sup>ème</sup> phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € en 2022 à 65 153,76 € par an de 2023 à 2036.

Ce supplément de charges, soit 28 450,76 € par an, n'a pas été intégré à la maquette budgétaire, soumise aux élus communautaires lors du vote du budget 2023.

En Bureau communautaire, le 22 mai, il a été proposé, compte tenu de l'intérêt général et des enjeux que représente l'ambition de Gers Numérique de permettre une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025, de solliciter les communes membres de l'EPCI, à travers les attributions de compensation, pour assumer cette dépense.

Deux simulations ont été présentées en séance :

- La première établie selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte, à savoir le coût réparti à l'habitant ;

- La deuxième établie en neutralisant les AC négatives et en répartissant la dépense à l'euro habitant entre les communes dont les AC sont positives.

En complément de ces simulations, Monsieur Castet a proposé qu'à minima chaque commune contribue à hauteur de 300 €, forfait de base, et que le solde soit réparti à l'euro habitant entre toutes les communes membres.

Madame De Resseguier a, par ailleurs, proposé par souci d'équité, de ne pas neutraliser les AC négatives. Monsieur Castet a indiqué qu'il se rangerait à cette proposition si la sienne n'avait pas l'heur de convenir.

Ainsi, la proposition de Monsieur Castet a fait l'objet d'une dernière simulation qui a été présentée en Bureau communautaire le 12 juin 2023. Lors de cette séance, les trois propositions ont donc été examinées :

- la répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'AC négatifs, selon un principe de solidarité communautaire et pour prendre en compte les décisions formulées lors du séminaire et des ateliers qui ont été organisés à l'automne 2022. Cette proposition, soutenue par Monsieur Guilhaumon, a suscité l'adhésion de cinq membres du Bureau communautaire.
- la répartition, soutenue par Monsieur Castet, basée sur la contribution de chacune des communes membres de l'EPCI à hauteur de 300 €, et le solde réparti à l'euro habitant entre toutes les communes membres.
- la répartition, soutenue par Madame De Resseguier, à l'euro habitant sans neutralisation des montants d'AC négatifs, par souci d'équité.

Communes	Attribution de compensation 2022	TOTAL	SIMULATION 2023	SIMULATION 2023 avec neutralisation montants négatifs	PROPOSITION G. CASTET				
					nbre d'habitants	forfait 300 €	solde Gers Numérique	total	Niveau AC
ARMENTIEUX	122,44 €	122,44 €	-163,72 €	0	73	300	197,1	497,1	-374,66 €
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €	31 270,28 €	31 116,94 €	697	300	1881,9	2181,9	31 820,62 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	138,36 €	-22,36 €	0	41	300	110,7	410,7	-272,34 €
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	671,70 €	381,62 €	365,34 €	74	300	199,8	499,8	171,90 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	2 071,15 €	1 283,23 €	1 239,01 €	201	300	542,7	842,7	1 228,45 €
COURTIES	656,49 €	656,49 €	464,41 €	453,63 €	49	300	132,3	432,3	224,19 €
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €	5 167,97 €	5 127,93 €	182	300	491,4	791,4	5 090,01 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 480,89 €	5 116,33 €	5 095,87 €	93	300	251,1	551,1	4 929,79 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	3 391,05 €	2 211,13 €	2 144,91 €	301	300	812,7	1112,7	2 278,35 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 995,26 €	4 528,78 €	4 502,60 €	119	300	321,3	621,3	4 373,96 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €	399,62 €	350,34 €	224	300	604,8	904,8	372,90 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	421,98 €	-456,10 €	0	224	300	604,8	904,8	-482,82 €
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €	11 445,55 €	11 402,43 €	196	300	529,2	829,2	11 384,67 €
LAVERAET	599,08 €	599,08 €	183,56 €	160,24 €	106	300	286,2	586,2	12,88 €
MARCIAC	129 979,90 €	129 979,90 €	124 930,94 €	124 647,58 €	1288	300	3477,6	3777,6	126 202,30 €
MONLEZUN	5 020,86 €	5 020,86 €	4 303,50 €	4 263,24 €	183	300	494,1	794,1	4 226,76 €
MONPARDIAC	410,92 €	410,92 €	234,52 €	224,62 €	45	300	121,5	421,5	-10,58 €
PALLANNE	11,07 €	11,07 €	-243,73 €	0	65	300	175,5	475,5	-464,43 €
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	112 835,11 €	107 166,79 €	106 848,67 €	1446	300	3904,2	4204,2	108 630,91 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	2 702,74 €	1 922,66 €	1 878,88 €	119	300	321,3	621,3	2 081,44 €
RICOURT	195,08 €	195,08 €	-16,60 €	0	54	300	145,8	445,8	-250,72 €
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	4 156,84 €	3 588,44 €	3 556,54 €	145	300	391,5	691,5	3 465,34 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	1 426,42 €	908,98 €	879,94 €	132	300	356,4	656,4	770,02 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	17,29 €	-151,27 €	0	43	300	116,1	416,1	-398,81 €
SEMBOUES	278,09 €	278,09 €	42,89 €	29,69 €	60	300	162	462	-183,91 €
TASQUE	682,78 €	682,78 €	-312,90 €	0	254	300	685,8	985,8	-303,02 €
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	1 508,75 €	889,39 €	854,63 €	158	300	426,6	726,6	782,15 €
TILLAC	6 334,52 €	6 334,52 €	5 193,80 €	5 129,78 €	291	300	785,7	1085,7	5 248,82 €
TOURDUN	464,87 €	464,87 €	-64,33 €	0	135	300	364,5	664,5	-199,63 €
TRONCENS	4 690,89 €	4 690,89 €	3 957,85 €	3 916,71 €	187	300	504,9	804,9	3 885,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>342 640,04 €</b>	<b>342 640,03 €</b>	<b>314 161,24 €</b>	<b>314 189,53 €</b>	<b>7 185</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>19 399,50 €</b>	<b>28 399,50 €</b>	<b>314 240,53 €</b>
			-1 431,01 € pour 6376 hab 0,22 / hab			19 450,76 € 2,707 par habitant	-51,26 €		

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, adhérente au syndicat mixte Gers Numérique, est dans l'obligation de prévoir, pour le période 2023-2036, le financement des dépenses supplémentaires induites par la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement pour prendre en compte l'impact de la 2<sup>ème</sup> phase de déploiement, permettant une couverture « 100 % fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Considérant que cette décision a pour effet de porter la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat mixte Gers Numérique, au titre de l'investissement, de 36 703 € à 65 153,76 € par an,

Considérant que l'effort financier nécessaire, déjà évoqué en conseil communautaire, ne peut être supporté par la Collectivité qu'à la condition du recours aux Attributions de Compensation,

Considérant que, lorsque le montant des attributions de compensation a déjà été fixé, il peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que cette révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, créé à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, en 2021,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2023, selon une répartition à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs -cette proposition ayant été validée par la majorité des membres du Bureau communautaire- à savoir :

Communes	Attribution de compensation 2022	SIMULATION 2023 avec neutralisation des montants négatifs
ARMENTIEUX	122,44 €	0
BEAUMARCHES	34 002,52 €	31 116,94 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	0
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	365,34 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	1 239,01 €
COURTIES	656,49 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 127,93 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 095,87 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	350,34 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	0
LASSERADE	12 213,87 €	11 402,43 €
LAVERAET	599,08 €	160,24 €
MARCIAC	129 979,90 €	124 647,58 €
MONLEZUN	5 020,86 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	410,92 €	224,62 €
PALLANNE	11,07 €	0
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	106 848,67 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	1 878,88 €
RICOURT	195,08 €	0
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	3 556,54 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	879,94 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	0
SEMBOUES	278,09 €	29,69 €
TASQUE	682,78 €	0
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	854,63 €
TILLAC	6 334,52 €	5 129,78 €
TOURDUN	464,87 €	0
TRONCENS	4 690,89 €	3 916,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>342 640,04 €</b>	<b>314 189,53 €</b>

En réponse à Monsieur Fitan, Monsieur Guilhaumon précise que la détermination des AC s'est faite depuis 2020 sur la base du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 voix pour, 7 voix contre (Madame Blanchard, Monsieur Castet, Madame De Resseguier, Monsieur Forment, Monsieur Fort, Madame Persillon -pouvoir donné à Monsieur Castet-, Monsieur Pagès,) et 2 abstentions (Monsieur Arnoux et Madame Arroyo) :

- de valider pour l'année 2023 le recours à une révision libre des attributions de compensation,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
  - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
  - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,

- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

## 4. Enfance-Jeunesse

### 4.1. Restitution de la réunion de la Commission du 16 mai 2023

Les membres de la Commission Enfance-Jeunesse se sont réunis le 16 mai 2023. Une restitution de cette rencontre sera faite en séance, sachant que les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

#### 1. L'école hors contrat « Les enfants de l'Adour » : sollicitation du soutien de l'EPCI

##### A noter : avis des membres de la commission

- Après avoir souligné l'importance de l'engagement, humain et financier, de l'EPCI dans la prise en charge et l'accompagnement des plus jeunes (rénovation et/ou construction d'écoles, infrastructures péri et extrascolaire, participation aux frais de fournitures scolaires...) et la structuration de l'offre de services, les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité contre le fait d'attribuer des aides financières à la structure « les enfants de l'Adour ».
- La mise à disposition des piscines intercommunales, sur certains créneaux non utilisés par les écoles et collèges du territoire, est envisageable ; l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique étant une cause nationale.
- Il a été convenu que Monsieur Guilhaumon rencontrerait les représentants de cette structure pour leur faire part des décisions de la commission.

Cette rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin. Les représentantes de cette structure ont totalement admis la décision de la Commission Enfance-Jeunesse. Elles ont affirmé leur souhait de travailler dans un esprit coopératif avec la Communauté de communes pour « fidéliser » les habitants et les enfants du territoire en leur offrant des offres éducatives complémentaires. Elles ont également indiqué qu'elles étaient saisies de demandes pour la création d'une section « collège ». En effet, certains parents souhaiteraient que leurs enfants, en âge d'intégrer le collège, puissent être accueillis par cette structure. Certains d'entre eux ne souhaitent pas scolariser leurs enfants en milieu classique et se disent prêts à faire preuve de désobéissance civique, voire à s'expatrier.

Madame Adler confirme les propos de Monsieur Guilhaumon. Elle est étonnée qu'une demande de subvention ait pu être évoquée.

##### - Historique

- Ecole hors contrat créée en 2018.
- Installée, à Préchac, dans les locaux communaux de l'ancienne école. Un bail a été établi avec la mairie ; bail validé par les services de Préfecture.
- Au moment de sa création, cette structure accueillait 14 enfants. Une baisse des effectifs a été enregistrée, en 2020. Elle serait liée à la pandémie de Covid.
- Depuis, les effectifs sont stables. Une augmentation du nombre d'élèves accueillis est annoncée pour la rentrée scolaire 2023/2024.

##### - Enseignante et effectifs actuels de l'école

- L'enseignante est issue de l'éducation nationale. Elle a 16 ans d'expérience et exerce aujourd'hui au sein de la structure, dans le cadre d'une disponibilité.
- 7 élèves dont 3 en Petite section et 4 en CE2 ;
- L'arrivée d'un huitième élève est prévu après les vacances de printemps.
- 12 enfants sont attendus pour la rentrée 2023/2024.

#### 2. Le PPE de Plaisance : état des travaux

##### A noter : avis des membres de la commission

- Les membres de la commission ont pris acte d'une plus-value, d'un montant de 5 133 € ht, due à la modification de conception des fondations de l'extension. Cette modification est liée à la présence d'un puits dans les serres communales ; non détectable au moment de l'étude d'avant-projet.

Il est précisé que la commune de Plaisance n'a pas été sollicitée par le maître d'œuvre ; ce puits étant hors parcelle. Pour autant, l'architecte a consulté le cadastre et ce puits ne figurait pas sur les plans cadastraux.

- L'aménagement des nouveaux locaux du PPE s'inscrit dans une démarche du respect de l'environnement, portée par l'association Label Vie. Ce dispositif « Ecolo crèche » permet à l'EPCI d'être éligible à certaines aides financières de la CAF, prévues dans le plan rebond.

3. La participation de la Communauté de communes aux frais de repas pour les élèves en classe ULIS et hors secteur

**A noter : avis de la commission**

- Frais de fonctionnement ULIS

Compte tenu qu'il n'existe pas d'ULIS au niveau de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les enfants, en âge de scolarisation et porteur de handicap sont orientés, vers l'ULIS de Nogaro. Cette orientation est décidée par une équipe pluridisciplinaire au niveau de la MDPH. Elle s'impose à tous les acteurs de l'accompagnement.

Les membres de la Commission demandent aux services de s'assurer des différents types de prise en charge existant pour ces enfants ; notamment auprès de la MDPH.

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS. Cette proposition sera soumise à la validation des élus communautaires.

- Frais de repas

Compte tenu du fait que la scolarisation hors secteur n'est pas justifiée pour raison de santé et que le service est proposé sur le territoire, dans trois communes différentes, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité contre une participation financière de l'EPCI aux frais de fonctionnement et de repas pour les élèves scolarisés hors secteur ne relevant pas d'un dispositif scolaire spécifique.

Cette proposition sera soumise à la validation des élus communautaires.

4. Les prochaines réunions : bilan Enfance jeunesse 2022 ; comité de pilotage de la CTG

**A noter : avis de la commission**

Il a été proposé d'organiser deux temps de rencontre avec les partenaires et les membres de la commission enfance-jeunesse pour faire :

- Le COPIL de la CTG, à mi-parcours, fixé le mardi 7 novembre de 9 h 30 à 11 h

5. L'organisation possible des services Enfance jeunesse, compte tenu du départ de Nina Verbanaz.

**A noter : avis de la commission**

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur :

- du projet d'organigramme tel que présenté en séance.
- du non remplacement, dans l'immédiat, de Mme Verbanaz au poste de Directrice générale adjointe des services. Ce poste est toutefois maintenu au tableau des emplois.
- du fait que Mme Sylvie Melliet assurera, comme elle le fait depuis le départ en congés maternité de Mme Verbanaz, l'intérim de direction en l'absence de la Directrice générale des services.
- de la création d'un service logistique, en charge de :
  - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
  - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale



- Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
- Création de deux postes de catégorie C ; dans le respect de l'enveloppe budgétaire non affectée au remplacement de Mme Verbanaz.

## 6. Questions diverses

- Concertation sur les rythmes scolaires

### **A noter : avis de la commission**

Les membres de la Commission se prononcent à l'unanimité en faveur du maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi pour les raisons suivantes :

- Respect du rythme biologique des enfants,
- Engagement et efforts financiers de l'EPCI pour structurer une offre de qualité adaptée pour une déclinaison sur 4 jours et demi,
- Importance de soutenir les familles modestes ou celles qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi,

Un certain nombre de membres de la commission ne sont pas favorables à ce qu'une enquête soit réalisée auprès des familles. Toutefois les familles et les enseignants seront parties prenantes dans le cadre d'un travail de sensibilisation aux enjeux.

- Portage repas et PPE

### **A noter :**

Une réunion a été organisée le 11 mai, avec les représentants de l'EPHAD des Milles soleils à Marciac. Une reprise du partenariat entre cet établissement et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est envisagée pour la fourniture de repas pour les enfants accueillis par le PPE.

- Le préalable pour la reprise de ce partenariat est un audit au niveau du PPE pour établir les procédures et identifier les moyens logistiques à mettre en œuvre afin de sécuriser le dispositif. Une rencontre a été programmée le 16 mai au matin avec le cabinet BVC expertise pour :
  - présenter le projet de portage de repas, actuellement à l'étude avec l'EPHAD des Milles Soleils de Marciac, pour les enfants accueillis par le multi-accueil ;
  - envisager les modalités d'un accompagnement du service, dans la démarche : de l'étude de faisabilité à la demande d'agrément éventuel, en passant par la phase conseils et mise en œuvre opérationnelle (moyens techniques, process...).

Cet accompagnement doit notamment permettre d'identifier le meilleur process : transport en liaison chaude ou transport en liaison froide.

A l'issue de ce travail, les services vétérinaires seront sollicités pour valider, en amont, le dispositif avant sa mise en œuvre.

- L'idée est que le service de portage concerne le multi-accueil de Marciac et celui de Plaisance.
- L'EPHAD étudie la proposition financière.

- Guid'Asso

### **A noter :**

L'EPCI a été sollicité par le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB) ainsi que par le Groupement des employeurs des associations gersoises, pour le développement et l'implantation de Guid'Asso sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

- **Guid'Asso c'est quoi ?**

L'objectif est de renforcer l'accompagnement des associations locales et des porteurs de projet et de réunir l'ensemble des conseillers associatifs et de collectivités, sur la base d'une convention cadre nationale signée par l'Etat et la CNAF, en partenariat avec le Mouvement Associatif.

Dans le Gers, l'animation du réseau Guid'Asso est portée conjointement par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et le Groupement d'Employeurs des Associations Gersoises, labellisé Centre de Ressources et d'Informations pour les Bénévoles (CRIB) du Gers.

#### - Historique

En 2019, un premier réseau d'information aux associations avait été mis en place sur le département, le réseau des Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA 32), composé de 6 structures. (Pava pour la CCBVG Rivages). Celui-ci va donc évoluer sous la réforme Guid'Asso ; nous souhaitons profiter de cette restructuration pour renforcer le réseau par l'intégration d'au moins une structure d'accueil/accompagnement pour chaque communauté de communes du département (que ce soit un service de collectivité, un centre social, une association, une personne chargée de coopération territoriale...).

Sur le territoire Bastides et Vallons du Gers, encore aucune structure n'a été identifiée; de quelle manière ce type de mission pourrait être instaurée avec une structure locale ou un service de la communauté de communes :

Plusieurs niveaux d'interventions :

- Information et conseil aux porteurs de projet, bénévoles et associations afin de les aider à formuler leur demande et leur apporter un premier niveau d'information
- Identification et orientation vers un interlocuteur pertinent pour fournir une réponse aux questions plus spécifiques
- Soutien dans la formalisation de projets et la recherche de financements
- Participation au développement de la vie associative du territoire.

#### - Qui est concerné ?

Les associations, collectivités ou une structure porteuse d'une mission de service publique qui apporte un appui ou accompagnement auprès des associations

#### - Pourquoi intégrer Guid'Asso ?

- Pour mieux orienter les bénéficiaires vers le bon interlocuteur et ainsi améliorer l'appui à la vie associative
- Pour mieux orienter les bénéficiaires vers le bon interlocuteur et ainsi améliorer l'appui à la vie associative
- Pour échanger et mutualiser des outils avec d'autres acteurs de l'appui
- Pour monter en compétence en matière d'accompagnement
- Pour être reconnu et visible sur votre territoire

#### - Perspectives de coopération

- Faire le lien avec Episode pour présenter ce qu'est Guid'asso voir si cette association serait apte et partante pour accomplir les missions de premiers niveau du réseau.
- Organiser une rencontre de présentation de Guid'Asso avec le président de l'EPCI et les présidents délégués de commission. Cette réunion pourra se faire en la présence des représentants de l'association EPISODE et du collectif RIVAGES actuellement PAVA (point d'appui à la vie associative : lieu d'information pour les associations) pour le territoire.
- Inscrire de façon plus formelle, notamment à travers une fiche action « le développement de la vie associative » dans la CTG. En parallèle de la fiche action CTG axe « accès aux droits » => « renforcer le maillage partenarial sur le territoire ».
  - Organiser une rencontre de la vie associative sur Marciac (prochaine réunion le 23/05/2023)
  - Accueillir des formations du CRIB sur le territoire, dans nos structures.
  - Diffuser aux élus les ressources en lignes: [infosassos32.fr](http://infosassos32.fr)

#### 4.2. Frais de scolarisation pour les élèves en situation de handicap en classe ULIS

Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire,

Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 16 mai 2023, pour la participation financière de l'EPCI aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS,

Depuis le 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les ULIS, Unités localisées pour l'inclusion scolaire, sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Pour l'année scolaire 2022/2023 et pour deux enfants scolarisés en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), la mairie de Nogaro demande à la collectivité de se positionner sur la participation ou non aux frais de repas.

Jusqu'alors l'EPCI participait uniquement aux frais de fonctionnement pour les enfants du territoire communautaire, scolarisés en ULIS. A ce jour, l'EPCI n'a jamais participé aux frais de repas, même dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.3. Frais de repas et/ou de scolarisation pour les élèves inscrits hors secteur.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis défavorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 16 mai 2023,

L'EPCI a été sollicité pour participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2022/2023 et de repas de trois enfants, domiciliés à Laveraët et scolarisés hors secteur à Bassouès. Aucune demande de dérogation n'a été sollicitée.

A ce jour, l'EPCI n'a jamais participé aux frais de repas, même dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de ne pas valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de repas et/ou de scolarité pour les enfants inscrits hors secteur.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. Culture-Tourisme

### 5.1. Restitution de la réunion de la Commission du 7 juin 2023

Les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont réunis le 7 juin 2023. Une restitution de cette rencontre sera faite en séance, sachant que les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Examen des demandes de subvention formulées, au titre de l'année 2023, par les associations socio-culturelles du territoire

**A noter :**

Les membres de la Commission Culture-tourisme ont réaffirmé la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'apporter son soutien financier aux seules associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

2. Questions diverses

**A noter :**

Les membres de la Commission Culture-Tourisme réaffirment la position de la communauté de communes, prise lors du séminaire des élus et des ateliers qui ont suivis à l'automne 2022, selon laquelle la contribution dans sa totalité de l'EPCI à l'Astrada, à hauteur de 90 000 €, serait conditionnée aux résultats de fin d'exercice de la communauté de communes, estimés à l'automne 2023. Une réponse sera faite à la direction de l'Astrada dans ce sens.

### 5.2. Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2023

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 7 juin 2023, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau ci-après,

LISTES DES ASSOCIATIONS	2022 SUBVENTION ACCORDEE	2023 SUBVENTION DEMANDÉE	PROPOSITION VALIDEE PAR LA COMMISSION CULTURE-TOURISME
A l'ane bleu	400 €	400 €	400 €
ADOM Trait d'Union	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude	400 €	600 €	400 €
Association Boutiques des solidarités	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Atelier Arts Plastiques	850 €	800 €	800 €
CAP 2022	600 €	/	/

Centre d'Information sur les Droits des Femmes	300 €	500 €	300 €
CLAP	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Collines en scènes	700 €	1 000 €	700 €
Comité Régional de l'Armagnac	350 €	2 000 €	350 €
Compagnie de la rose	500 €	2 000 €	500 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Ecole de musique de Plaisance	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Energie M4	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<i>Episode</i>	500 €	/	/
Momatique	500 €	1 000 €	500 €
Orgue Culture et Musique en Val d'Adour	500 €	600 €	400 €
Arpèges en Gascogne	- €	500 €	- €
Nulle part ailleurs		2 100 €	500 €
Lous Esbouhats		500 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>15 100 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>14 350 €</b>
<i>EPISODE (dossier reçu hors délai)</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>	<i>500 €</i>
<b>TOTAL en tenant compte de la demande d'Episode</b>	<b>15 100 €</b>	<b>23 500 €</b>	<b>14 850 €</b>

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de se prononcer sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2023, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

## **6. Ressources humaines**

### **6.1. Réunion de la Commission en charge des Ressources humaines, du 4 mai 2023**

Les membres de la Commission en charge des Ressources humaines se sont réunis pour la première fois le 4 mai 2023. Les points inscrits à l'ordre du jour de cette rencontre étaient :

1. Fonction publique territoriale : Rappel des grandes règles du statut de la fonction publique
  - Modalités de recrutement
  - Droits et obligations du fonctionnaire
  - Rémunération
  - Déroulement de carrière

**A noter :**

Il s'agissait d'un point d'information et de rappel des dispositions légales ou réglementaires.

2. Organigramme de la Communauté de communes
  - Mise à jour
  - Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires

**A noter : avis des membres de la commission**

Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur :

- Le projet d'organigramme tel que présenté en séance.
- Le non remplacement, dans l'immédiat, de Mme Verbanaz au poste de Directrice générale adjointe des services.
- Le fait que Mme Sylvie Melliet assurera, comme elle le fait depuis le départ en congés maternité de Mme Verbanaz, l'intérim de direction en l'absence de la Directrice générale des services.
  - La création d'un service logistique, en charge de :
    - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
    - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)

- Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale
  - Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
  - Création de deux postes de catégorie C, dans le respect de l'enveloppe budgétaire non affectée au remplacement de Mme Verbanaz.
3. Situation de la collectivité en matière de ressources humaines
- Photographie sociale
  - Activité du services (données de référence – 2022)
4. Recrutement en cours
- Agent de prévention/Référent handicap
  - Equipes Piscine 2023
- A noter : avis des membres de la commission**  
Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur les processus en cours.
5. Mise en place du télétravail
- A noter : avis des membres de la commission**  
Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la mise en œuvre du télétravail.
6. Questions diverses :
- Formations :
    - Bilan des formations 2022
    - Inscriptions aux formations 2023
  - Evolution du Smic
- A noter :**  
Il s'agissait d'un point d'information.

#### 6.2. Réunion du Comité social territorial, du 1er juin 2023

Prévue initialement le 17 mai 2023, la deuxième réunion du CST s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2023.

La séance a dû être décalée du 17 mai au 1er juin 2023, car, à cette date, il n'avait pas été possible d'atteindre le quorum pour le collège des élus siégeant au CST. Dans ce contexte, il a été rappelé aux membres du CST :

- La nécessaire courtoisie consistant à indiquer systématiquement aux services sa présence ou non aux réunions de cette instance, afin de ne pas déranger inutilement les autres membres.
- Dans le cas d'absence répétées, voire systématiques, la possibilité de faire savoir à l'EPCI son indisponibilité définitive pour participer aux travaux du CST, afin d'être remplacé dans les meilleurs délais au sein de cette instance.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Mode de calcul de retenue sur salaire lors des jours de grève
2. RIFSEEP – aide-soignante
3. Mise en place du télétravail

**A noter : avis des membres du CST**

A l'issue de cette présentation, les membres du CST émettent à l'unanimité un avis favorable à la proposition de mise en œuvre du télétravail

Les membres du CST s'accordent sur le fait que tout doit procéder d'un juste équilibre entre les missions à réaliser et la mise en application du télétravail afin d'assurer la continuité du service public.

Ils valident le fait :

- que le projet de charte, transmis en amont de la séance mais non obligatoire par ailleurs, sera adaptée à l'EPCI et au CIAS ;
- qu'un bilan régulier sera réalisé sur la manière de mettre en œuvre le télétravail au sein de l'EPCI et du CIAS ;
- que les missions sont télétravaillables dès l'instant où elles ne nécessitent pas :
  - Une présence effective devant les usagers du service,
  - Une intervention technique de terrain.

4. Organigramme de la Communauté de communes :
- Mise à jour
  - Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires

**A noter : avis des membres du CST**

A l'issue des échanges, les membres du CST émettent à l'unanimité un avis favorable à la proposition de modification de l'organigramme tel que présenté.

Ils valident le fait :

- que le maintien du poste de Directeur général adjoint des services sera soumis à la validation du conseil communautaire ;
- que cette nouvelle organisation qui constitue une voie à court et moyen terme, fasse l'objet d'une expérimentation et d'un bilan ;
- qu'elle contribuera à conforter le fonctionnement des services en contenant la masse salariale.

5. Demande de diminution du temps de travail, formulée par un agent travaillant dans les écoles

6. Démission de Monsieur Guillaume De Nodrest

7. Questions diverses :

- Information : créations au tableau des emplois
- Temps de trajet / inter-vacations des aides à domicile

**A noter :**

Une étude sera menée afin :

- d'identifier les différentes modalités de prise en charge des inter vacances,
- d'identifier les ressources mobilisables, notamment financières, permettant d'envisager une modification du dispositif actuellement en vigueur au sein du CIAS Marciac-Plaisance,
- de définir un calendrier de mise en œuvre de la modification éventuelle du dispositif actuel, par strate et de manière pluriannuelle à l'identique du processus

- Formations :

- Bilan des formations 2022
- Inscriptions aux formations 2023

S'agissant des points appelant un avis de leur part, les membres du CST se sont prononcés favorablement.

**6.3. Modification de l'organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

- **Mise à jour pour prendre en compte les évolutions organisationnelles**

Il est proposé de mettre à jour l'organigramme de la Communauté de communes afin d'intégrer les évolutions organisationnelles, au niveau :

- du service petite enfance : création d'un deuxième multi-accueil à Plaisance, « La Ronde des Lutins »,
- du service des ressources humaines : positionnement du référent Prévention/Handicap jusque-là rattaché directement à la Directrice générale des services,
- des services techniques : affectation de l'agent assurant le secrétariat au seul service public d'assainissement.

- **Réflexion sur l'organisation des services enfance-jeunesse / affaires scolaires**

Madame Verbanaz, Directrice générale adjointe en charge de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires – culturelles, après une période d'absence pour congé maternité et congé parental du 16 décembre 2021 au 1er mars 2023, a fait valoir son droit à mutation.

A l'issue de son congé parental, Madame Verbanaz a été radiée des cadres de l'EPCI à partir du 2 mars 2023.

Durant son absence qui, à l'origine, devait durer six mois mais pour laquelle une demande de prolongation a été acceptée, une organisation provisoire a été mise en place.

Si elles ont principalement impacté l'activité de la Directrice générale, de la Gestionnaire administrative des Affaires scolaires - Enfance-Jeunesse - Culture-Tourisme et de la Chargée de coopération territoriale, les mesures palliatives mises en œuvre ont eu une incidence sur le fonctionnement des services centraux et des services déconcentrés de la Communauté de communes.

Aussi, le retour de Madame Verbanaz n'étant plus à l'ordre du jour, il est proposé de convenir d'un nouveau mode de fonctionnement pour une gestion, dans le temps long, des différents dossiers traités jusqu'alors par la Directrice générale adjointe.

Sur la base du bilan de la période d'absence de la Directrice générale adjointe, il est ainsi proposé de modifier l'organigramme, tel que présenté dans le document joint, de la manière suivante :

- Non remplacement par un agent de catégorie A de la directrice générale adjointe, mais maintien du poste au tableau des emplois. L'intérim de direction continuera d'être assuré par Madame Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique-Veille juridique, qui remplace Madame Ducouso en cas d'absence depuis le départ de Madame Verbanaz en décembre 2021.
- Création d'un service logistique, en charge de :
  - Gestion centralisée des plannings (gestion des remplacements, gestion des besoins de renfort et de recrutement, suivi des situations individuelles en lien avec le Service des Ressources Humaines de la Communauté de communes)
  - Gestion des équipes d'entretien et de restauration (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Gestion de l'équipe de Beaumarchés (aujourd'hui, les agents concernés sont placés sous l'autorité de la DGA et en son absence de la DGS)
  - Inscriptions scolaires et Relations avec les familles et les représentants de l'Education nationale
- Nomination de Mélody Linares en qualité de responsable de ce nouveau service.
- Création de deux postes de catégorie C, un à 35 h et l'autre à 10 h
- Prise en charge du dossier des demandes de subvention formulées par les associations socio-culturelles du territoire, par le Service des Finances de l'EPCI.
- Prise en charge du développement de l'offre d'animation par la Chargée de coopération territoriale en lien avec les Responsables de structures
- Affirmation du positionnement hiérarchique des responsables de structure et de leur rôle auprès des équipes déconcentrées (agents d'animation + ATSEM).

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

#### **6.4. Personnels communautaires-modification du tableau des emplois au 1er septembre 2023**

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 1<sup>er</sup> juin 2023 a émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions présentées par le rapporteur,

Il est proposé à l'assemblée les créations et suppressions de poste suivantes :

##### **Les évolutions proposées**

##### **Suppressions de postes :**

- **TC-95 Assistante de direction des Affaires scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme-suppression**

Considérant la modification de l'organigramme réorganisant le service Affaires scolaires, enfance jeunesse et culture tourisme, avec la création d'un service logistique et en renforçant les compétences



des responsables de d'accueils de loisirs, il est nécessaire de supprimer le poste d'assistante de direction des affaires scolaire , enfance jeunesse et culture tourisme.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le **Service affaires scolaires, enfance jeunesse et culture tourisme, –assistante de direction** la suppression de l'emploi TC-95 de catégorie C, filière administrative à temps complet ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

- **TNC-102 Agent de restauration scolaire-suppression**

Considérant la demande de l'agent de modification de la durée du temps de travail déposé le 13 mars 2023 auprès des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. L'agent demande à ne plus exercer les missions d'entretien du Pôle Petite Enfance à Marciac à hauteur de 4 heures hebdomadaires en période scolaire et lors des vacances scolaires. Au total l'agent demande à diminuer son temps de travail de 172 heures annuelles, soit 3.74 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le **service logistique-agent de restauration scolaire**, la suppression de l'emploi TNC -102 de catégorie C, filière technique, à temps non complet (24.96 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

- **Créations de postes :**

- **TC-127 Responsable du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, il est nécessaire de créer un poste de responsable de service à temps complet.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif.

- **TC-128 Assistant du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, et d'accompagner le responsable il est nécessaire de créer un poste d'assistant de service à temps complet.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif

- **TNC-129 Assistant du service Logistique-création**

Considérant la création du service « Logistique » lors de la modification de l'organigramme qui est chargé de la gestion centralisée des plannings, la gestion des équipes d'entretiens et de restauration et la gestion de l'équipe de Beaumarchés. Il est également en charge des inscriptions scolaires, de la relation avec les familles et les représentants de l'Education nationale.

Afin de faire fonctionner ce nouveau service, et d'accompagner le responsable il est nécessaire de créer un poste d'assistant de service à temps non complet à 10 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le **service logisitique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d' adjoint administratif.

• **TNC – 130 Agent de restauration scolaire-création**

Considérant la demande de l'agent TNC-102 de modification de la durée du temps de travail déposé le 13 mars 2023 auprès des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. L'agent demande à ne plus exercer les missions d'entretien du Pôle Petite Enfance à Marciac à hauteur de 4 heures hebdomadaires en période scolaire et lors des vacances scolaires. Au total l'agent demande à diminuer son temps de travail de 172 heures annuelles, soit 3.74 heures hebdomadaires.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1er septembre 2023 pour le **service logistique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.21 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création Suppression	01/01/2022 01/09/2023
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015

TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistant (e) du service juridique, commande publique et assistant (e) communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-127	Responsable de service	1	35	Responsable du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-128	Assistant service logistique	1	35	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TNC-129	Assistant service logistique	1	10	Assistant (e) du service logistique	Adjoint administratif	Création	01/09/2023
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		

TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-124	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Technicien	Création	01/05/2023
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-125	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Technicien	Création	01/05/2023
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022

TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesses, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunesses, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2022 01/09/2023
TNC-130	Agent de restauration scolaire	1	21.21	Agent de restauration scolaire et entretien restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/09/2023
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunesses	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-126	Aide-Soignant	1	31	Aide-soignant du Multi Accueil	Aide-soignant	Création	01/09/2023
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 6.5. Modification de l'IFSE

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 3 décembre 2018 pour l'instauration du RIFSEEP,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé la création du cadre d'emploi d'aide-soignante au tableau des emplois de l'EPCI,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'ajout du cadre d'emploi d'aide-soignante à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,

Il est proposé de l'intégrer, au même titre que le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, dans les groupes :

- B1 : responsabilité d'un service et ou fonction de coordination ou de pilotage
- B2 : expertise, responsabilité de projet
- B3 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée de finaliser l'harmonisation du RIFSEEP de la manière suivante :

Il convient d'ajouter le cadre d'emploi des aides-soignantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, suite à la création des postes lors du conseil communautaire du 28 mars 2023 pour le bon fonctionnement des multi accueils de la collectivité.

## 1 - Bénéficiaires

La prime est versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,
- aux agents contractuels de droit public en remplacement d'un congé maladie ordinaire, congé maternité, parental et d'adoption, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, disponibilité pour convenance personnelle, de droit et d'office,
- aux agents contractuels de droit public sur un contrat article 3 alinéa 1 pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs dans les conditions suivantes :

IFSE attribuée	IFSE non attribuée
Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

A noter : la durée totale des contrats est calculée sur la base de contrats consécutifs. Elle est réinitialisée lorsqu'il y a une période d'interruption entre deux contrats.

## 2 – cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	20 400
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS Educateurs Jeunes Enfants Adjoints administratifs Techniciens Agent de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Agent de conservation du patrimoine et bibliothèque Auxiliaire de puériculture <i>Aide-soignante</i>	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	16 015
	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Agent de maîtrise Adjoints technique Agents sociaux Adjoints du patrimoine <i>Auxiliaire de puériculture</i>	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800

## 3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

La modulation trouve son fondement dans :

- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Le montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

#### **4 - Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **5 - Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement de base indiciaire.

#### **6 - Les absences**

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE est maintenue.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie, est maintenue.
- En cas de disponibilité d'office, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Durant les congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

#### **7- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

#### **8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

##### **S'agissant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :**

##### **1. Les bénéficiaires :**



Le CIA peut être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent

## 2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	6 390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5 670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500
	A4	Expertise et/ou expérience	3 600
Rédacteurs	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380
Animateurs			
Educateurs APS	B2	Expertise, responsabilité de projet	2 185
Educateurs Jeunes Enfants	B3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995
Adjoints administratifs			
Techniciens			
Agent de maîtrise			
Adjoints techniques			
Adjoints d'animation			
Agents de conservation du patrimoine et bibliothèque			
Auxiliaire de puériculture	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260
Aide-soignante			
Adjoints administratifs	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200
Adjoints d'animation			
Agents sociaux			
ATSEM			
Agent de maîtrise			
Adjoints technique			
Adjoints du patrimoine			
Auxiliaire de puériculture			

## 3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution n'est effective qu'à titre exceptionnel et n'est versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
- l'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire spécifique à celles qui lui sont attribuées habituellement.

## 4 - Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en début d'exercice budgétaire (n+1 par rapport à l'entretien professionnel). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## 5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération, il est versé annuellement après l'entretien d'évaluation de l'année n-1.

## 6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

## 7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué est réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'apporter les modifications à compter du 1er septembre 2023 sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies par le rapporteur ;**
- **d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP le cadre d'emploi des aides-soignantes, à compter du 1er septembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :**
  - o **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
  - o **technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,**
  - o **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
- **de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du RIFSEEP.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### 6.6. Modalités de mise en place du télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; modifié par les décrets n° 2019-637 du 25 juin 2019, n° 2020-524 du 5 mai 2020 et n° 2021-1725 du 21 décembre 2021

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des Ressources humaines en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé de mettre en place le télétravail dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers selon les principes et modalités suivants :

#### **A) Définition du télétravail et des activités télétravaillables dans la fonction publique**

##### **➤ La définition du télétravail dans la fonction publique**

L'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'accord du 13 juillet 2021 précise que le télétravail repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

##### **➤ Les activités télétravaillables**

Le décret n° 2016-151 dispose que la compatibilité de la demande de télétravail est appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. L'éligibilité au télétravail se détermine donc par les activités exercées, et non par les postes occupés.

L'accord du 13 juillet 2021 prévoit que cela nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées et qu'il appartient à l'employeur de veiller à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles.

L'analyse précise des activités télétravaillables peut permettre d'ouvrir l'accès au télétravail pour certains métiers jusque-là considérés comme a priori non télétravaillables.

Au sein de l'EPCI, et en accord avec les membres du CST, les activités concernées sont les missions qui ne nécessitent pas :

- Une présence effective devant les usagers du service,
- Une intervention technique de terrain.

#### **B) Les grands principes du télétravail dans la fonction publique et les conditions de sa mise en œuvre au sein de l'EPCI**

##### **➤ Le volontariat**

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur. L'agent n'a pas à motiver sa demande de télétravail. Dans cette demande, l'agent précise les modalités et les lieux de télétravail souhaités.

La réponse de l'employeur doit intervenir dans le délai d'un mois. Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé, et peut faire l'objet d'une saisine de la CAP ou CCP compétente.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Toutefois, le télétravail peut aussi être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent en cas de circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents.

### ➤ La procédure d'autorisation d'exercer en télétravail

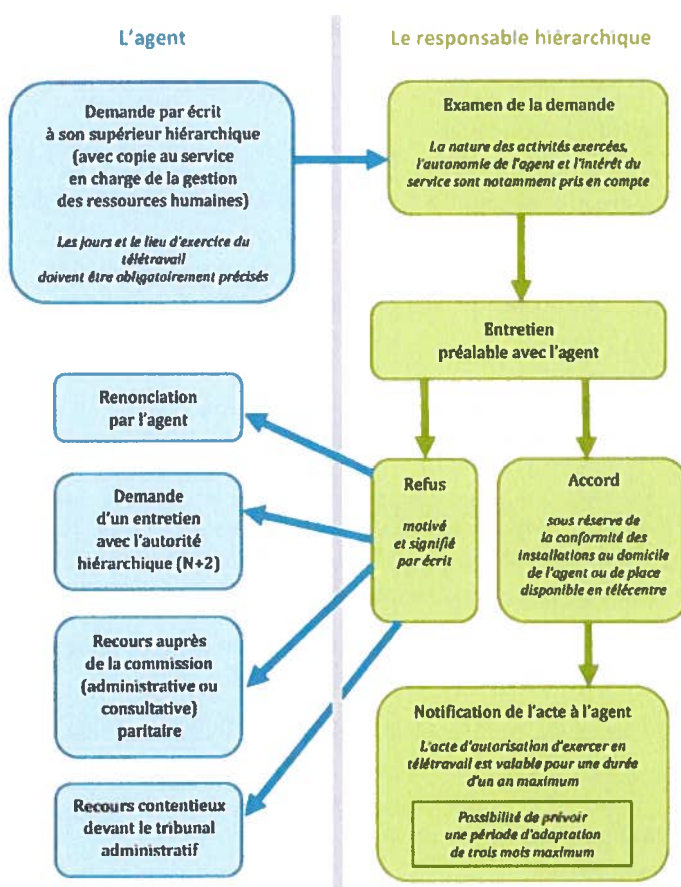
L'agent doit adresser une demande écrite d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail à l'autorité territoriale. Cette demande précise les modalités d'organisation souhaitées. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (installation électrique, téléphonique, accès internet...) compatibles au télétravail, établie conformément aux dispositions de l'article 7.-1.-9° du décret n° 2016-151 du 11/02/2016, est jointe à la demande.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse doit être donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum, à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonction, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de la Collectivité peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.



### ➤ Réversibilité de l'autorisation de télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment et par écrit à l'initiative de la Collectivité employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

- L'agent peut décider, sans justification, de mettre fin à sa demande de télétravail.

- L'employeur peut demander le retour en présentiel, au motif de l'intérêt du service, soit ponctuellement, soit en mettant fin à l'autorisation de télétravail. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail par la Collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service, dûment motivée.

➤ **Relation de confiance et charte de bonnes pratiques**

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise que le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail.

La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

Une charte des bonnes pratiques, adaptée au contexte des services communautaires, sera remis à chaque agent désirant télétravaillé.

➤ **Égalité de traitement**

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur.

Les employeurs doivent par ailleurs veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

➤ **Quotité de télétravail et présence minimale sur site**

Le nombre maximum de jours de télétravail est fixé à trois jours par semaine pour un agent à temps plein. Le nombre de jours de travail dans le service ou les locaux habituels ne peut pas être inférieur à deux. Ces seuils peuvent être calculés sur une base mensuelle. Un agent à temps plein ayant une autorisation de télétravail sur une base mensuelle peut donc être autorisé à télétravailler plus de trois jours par semaine.

Des dérogations peuvent être accordées à la présence minimale sur site à la demande des agents :

- dans le cadre d'une autorisation temporaire liée à une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;  
**A noter** : en cas de fortes chaleurs, l'obligation d'un délai de deux jours minimum en présentiel peut être annulée.
- pour prendre en compte des situations personnelles : état de santé ou handicap (sur avis du médecin du travail, pour une durée de 6 mois renouvelables), proche aidant (pour une durée de trois mois renouvelables) et situation de grossesse.

➤ **Temps de travail**

Les dispositions relatives aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, au temps de pause, à la comptabilisation du temps de travail et au forfait jours s'appliquent au télétravail.

L'accord du 13 juillet 2021 consacre le droit à la déconnexion, c'est-à-dire le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Lors de l'entretien professionnel annuel, l'employeur conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

➤ **Lieu(x) d'exercice du télétravail**

Le télétravail peut se pratiquer depuis le domicile de l'agent et/ou depuis un autre lieu privé. Il peut notamment s'agir d'une résidence secondaire ou du domicile d'un membre de l'entourage de l'agent. Le télétravail peut être effectué dans les locaux d'une administration, qu'il s'agisse ou non de locaux de l'employeur de l'agent ainsi que depuis un tiers-lieu ou espace de coworking géré par un prestataire public ou privé.

Une même autorisation de télétravail peut prévoir ces différentes possibilités.

Lorsque l'agent souhaite télétravailler depuis son domicile ou un autre lieu privé, il doit fournir une attestation de conformité aux spécifications techniques de son employeur. Ces spécifications techniques, lorsqu'elles sont prévues par l'employeur, peuvent notamment être relatives au débit de la connexion internet attendu pour pouvoir effectuer les activités en télétravail et à la conformité de l'installation électrique du ou des lieux de télétravail souhaités aux normes applicables en la matière aux locaux d'habitation. Il appartient à l'employeur de fixer les conditions selon lesquelles cette attestation doit être établie. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur ou d'une attestation délivrée par un tiers.

➤ **Modalités du télétravail : jours fixes, jours flottants et autorisation temporaire de télétravail**

L'autorisation de télétravail peut porter d'une part sur l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois et d'autre part sur l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an. Une autorisation temporaire de télétravail peut également être délivrée en cas de situation exceptionnelle.

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine ou du mois peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles.

L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut, quant à elle, apporter plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

Un agent peut bénéficier uniquement de jours fixes ou flottants de télétravail ou d'une autorisation temporaire de télétravail, mais il peut aussi cumuler les différentes modalités de télétravail. Il peut ainsi bénéficier d'un ou plusieurs jours fixes de télétravail, d'un volume de jours flottants de télétravail et d'une autorisation temporaire de télétravail. Ce cumul doit être mis en œuvre dans le respect de la règle de présence minimale sur site (compte tenu des dérogations prévues).

➤ **Protection des données**

Les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL.

➤ **Prévention des risques**

Le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics. Quelle que soit l'organisation de travail, l'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

À ce titre, il évalue les risques professionnels de l'ensemble des services dont il a la charge et intègre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), comme dans le plan d'action de prévention des risques, les risques spécifiques liés au télétravail, en concertation avec les instances de dialogue social compétentes en matière de santé et sécurité au travail.

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise qu'une attention particulière doit être portée aux risques liés à l'utilisation d'ordinateurs portables, au risque de perte de lien avec le collectif de travail et au risque de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle.

➤ **Accidents en situation de télétravail**

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service, sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

➤ **La prise en charge du télétravail**

L'employeur doit fournir les outils numériques nécessaires pour l'exercice de l'activité en télétravail et prendre en charge des coûts qui découlent directement du télétravail.

Dans le cadre de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue.

Elle concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € depuis le 1er janvier 2023.

## ➤ Le Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider la mise en place du télétravail, dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à compter du 1er juillet 2023 et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### 6.7. Démission de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant

Monsieur De Nodrest a fait part à Monsieur Guilhuamon de sa volonté de démissionner de ses fonctions au sein du CST, pour raisons personnelles impérieuses. Monsieur le Président a accepté la démission de M. De Nodrest et a demandé à Mme Lefetz Sandie, Maire de Saint-Aunix-Lengros et élue communautaire, membre de la Commission RH, de le remplacer.

Monsieur Guilhuamon profite d'aborder ce point de l'ordre du jour pour rendre un hommage appuyé à l'implication de Monsieur De Nodrest dans la vie de la Communauté de communes, du CIAS Marciac-Plaisance, du CST et de leurs instances. Après avoir quitté sa fonction de Maire, il est resté impliqué et mobilisé pour œuvrer dans l'intérêt du territoire.

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20200929/02/5.3 du 29 septembre 2020, relatif à la désignation des membres des instances paritaires au sein de l'EPCI et notamment ceux du collège des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20220608/08/4.1 du 8 juin 2022, portant création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance :

Vu le règlement intérieur du CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur De Nodrest de démissionner de ses fonctions au sein du CST,

Considérant que, sollicitée pour le remplacer, Madame Lefetz, élue communautaire et membre de la Commission en charge des Ressources humaines, a répondu favorablement à la proposition qui lui a été faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la démission de Monsieur De Nodrest à ses fonctions au sein du CST,**
- **de valider la désignation de Madame Sandie Lefetz, élue communautaire, pour le remplacer au sein du collège des représentants de l'EPCI, siégeant au CST,**

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## 6.8. Evolution du SMIC et Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires

### 6.8.1. Evolution du Smic

Le gouvernement a procédé à plusieurs augmentations du Salaire minimum de croissance (Smic) en 2023. La première hausse a été effective au 1er janvier 2023. Elle a été prise en compte dans l'élaboration du budget RH 2023 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

La seconde revalorisation est intervenue le 1er mai 2023.

Ainsi, au 1er janvier 2023, le salaire minimum de croissance est passé à 1 709 euros brut par mois, soit 1 353 euros net.

Au 1er mai, il a augmenté de 2,19 % pour atteindre 1 747 euros brut par mois, soit 1 383 euros net ou 11,52 euros brut - Smic horaire de 11,52 euros brut.

La nouvelle augmentation du Smic du mois de mai est la conséquence de l'inflation, plus élevée que prévu par les autorités.

Pour l'EPCI, les effets de cette deuxième évolution :

- L'indice majoré de référence pour le calcul des rémunérations évolue de 354 à 361 (la paie est calculée sur l'indice majoré)
  - Nombre d'agents concernés par cette évolution : 47 (soit 50 % du nombre d'agents en poste au 1<sup>er</sup> mai 2023)
- Soit une évolution en année pleine de 18 479 € (salaire brut + charges), et de mai à décembre de 12 300 € (salaire brut + charges)

#### Exemple : évolution de la situation d'un agent de catégorie C :

Contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 31 décembre 2014

Stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Réussite à un examen professionnel : 2022

Nomination sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe : décembre 2022

Indice majoré actuel : 360

Indice majoré à partir du 1<sup>er</sup> mai, suite à la revalorisation du SMIC : 361

**Gain mensuel pour l'agent : 4,85 €**

**Ancienneté dans la collectivité : 11 ans**

### 6.8.2. Revalorisation du point d'indice et autre dispositions en faveur des bas et moyens salaires

Le gouvernement a annoncé, le 12 juin 2023, la revalorisation de 1,5 % au 1er juillet du point d'indice des fonctionnaires et une prime dégressive pour soutenir les bas et moyens salaires. Cette prime, dite de "pouvoir d'achat", d'un montant compris entre 300 et 800 euros sera versée avant la fin de l'année 2023. Elle bénéficiera aux agents gagnant jusqu'à 3.250 euros bruts par mois, et sera perçue par 50 % des agents de l'Etat et 70 % des agents publics hospitaliers.

#### A noter :

Les agents de la fonction publique territoriale seraient également concernés, sous réserve d'une décision de chaque collectivité.

Outre la revalorisation du point d'indice, le gouvernement a décidé de jouer sur l'autre paramètre qui détermine la rémunération : le nombre de points d'indice détenus par chaque agent. **Tous les fonctionnaires et contractuels recevront ainsi cinq points supplémentaires à compter du 1er janvier 2024, soit environ 25 euros de plus sur leur feuille de paie mensuelle.**

#### A noter :



Incidence financière de l'évolution du point d'indice à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : + 20 075,47 €.

Ces sommes sont intégrées dans les propositions budgétaires mais il s'agissait, en séance, de partager ces informations.

## 7. Aménagement – Environnement

### 7.1. PLUi

Monsieur Guilhaumon rappelle en préambule que la réunion des PPA a dû être différée, pour intégrer la réflexion sur l'aménagement du golf de Pallanne dans le processus d'élaboration du PLUi.

#### - Les projets de zonage communaux

Les projets de zonage communaux, produits en fin d'année 2022, ont fait l'objet de modifications afin que l'enveloppe intercommunale de « consommation d'espaces », soit 40 hectares au total, soit respectée.

La démarche itérative, menée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, a permis de s'approcher de cet objectif à 1,22 hectare près, tout en faisant un focus sur les zones d'activité et les projets de logements insolites.

Une présentation des travaux réalisés et de leurs conclusions est faite en séance. En amont, Monsieur Guilhaumon rappelle que décision avait été prise par le Conseil communautaire de ne pas développer de zones d'activité supplémentaires à l'échelle du territoire et de favoriser le développement des ZAE existantes.

#### A noter :

#### - Récapitulatif des ZAE existantes et des développements souhaités

Commune	ZAE Communautaire Existante	Surface restant disponible dans les ZAE Existantes en m <sup>2</sup>	Commune disposant à minima d'une activité économique sur son territoire	demande nouvelle ZAE dans le PLUi en m <sup>2</sup>	Demandes formulées par des acteurs économiques pour développer leur activité existante en m <sup>2</sup>
Beaumarchés	NON	0	1	12 122	0
Jû-Belloc (2)	NON	0	0	4 340	0
Ladevèze-Rivière	NON	0	1	0	24 812
Marciac	OUI	2 441	1	39 316	8 000
Plaisance du Gers	OUI	0 (1)	1	23 151	3 500
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2441</b>	<b>9</b>	<b>78929</b>	<b>36312</b>

(1) la ZAE concernée est fléchée mais n'a pas été développée

(2) le nouvelle ZAE demandée par la commune est une zone pour accueillir des artisans

#### Décisions et avis du Bureau communautaire du 22 mai 2023

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Beaumarchés, il est convenu en Bureau que :

- la nouvelle parcelle pressentie pour accueillir des artisans sera qualifiée en zone artisanale et non en zone d'activité économique ;
- la superficie de cette zone artisanale (1,2 ha à ce stade de la réflexion) sera très fortement revue à la baisse.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Jû-Belloc, il est à noter qu'à ce jour elle ne répond à aucun besoin exprimé par un porteur de projet.

Monsieur Payssé précise qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle zone d'activité mais de permettre l'installation d'activité artisanale de faible envergure sur un terrain qui, il y a quelques années, avait déjà identifié comme pouvant accueillir ce type d'activité. Aujourd'hui, Monsieur Payssé confirme qu'il n'y pas de projet émergeant.

S'agissant de la proposition formulée par la commune de Ladevèze-Rivière, il est convenu en Bureau que :

- la superficie de cette zone artisanale sera revue au plus près des besoins du porteur de projet.
- Cette zone doit être définie dans le respect des contraintes du SCOT.

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Marciac, répond à des besoins formulés par des porteurs de projet. Il est à noter que les parcelles offrant une meilleure visibilité, celles situées en bordure de route, devront être vendues à un tarif plus important.

L'extension de la ZAE, telle que proposée par la Commune de Plaisance (parcelles 6, 7 et 8) sera réalisée sur l'ancienne zone artisanale. Les autres parcelles pressenties répondent à des besoins exprimés par des porteurs de projet, dont J2M.

- **Récapitulatif des projets d'habitats insolites**

Commune	Projets Habitats Insolites	Réponse Mairie
Blousson-Sérian	OUI	OK
Cazaux-Villecomtal	Projet aire de camping-car	OK
Jû-Belloc	OUI	Projet à cheval sur Jû et Plaisance
Pallanne	Non	OK
Plaisance du Gers	OUI	Projet à cheval sur Jû et Plaisance
Sembouès	OUI	OK
Tourdun	Non	OK
Troncens	Non	OK
<b>TOTAL</b>	<b>4 dont 1 à cheval sur deux communes</b>	<b>8</b>

Il convient de préciser que les consommations d'espace au titre des zones d'activité économique et au titre des habitats insolites ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe des 40 hectares. Il est prévu une négociation avec les services de la DDT pour faire en sorte que ces espaces soient sortis de l'enveloppe communautaire. Pour autant, rien ne garantit que cette dérogation soit acceptée par les services de l'Etat.

Monsieur Guilhaumon évoque, avec toutes les réserves de rigueur, le texte de loi en cours d'examen qui pourrait garantir un hectare de consommation d'espace pour chaque commune rurale et des espaces pour des projets d'aménagement d'envergure tels que celui du golf de Pallanne.

- Approbation du PADD : délibération par les communes membres de l'EPCI

Les communes membres de la Communauté de communes ont été invitées à prendre une délibération afin d'approuver le PADD du PLUi.

Une information est faite en séance.

**A noter :** il convient de rappeler que cette délibération concomitante à celle de l'EPCI est obligatoire et d'inciter les communes qui ne l'ont pas déjà prise à le faire.

Commune	Date de la délibération	Avis	Reçu par la CCBVG le
Armentieux			
Blousson-Sérian			
Beaumarchès	13/06/2023	Favorable	15/06/2023
Cazaux-Villecomtal			
Couloume Mondebat	17/03/2023	Favorable	24/05/2023
Courties			
Galiac			
Izotges	Délibération annoncée en séance		
Jû-Belloc	26/05/2023	Favorable	05/06/2023
Juillac			
Ladevèze-Rivière	03/06/2023	Favorable	08/06/2023
Ladevèze-Ville	26/05/2023	Favorable	30/05/2023

Lasserade			
Laveraët			
Marcillac	29/05/2023	Favorable	01/06/2023
Monlezun	Délibération annoncée en séance		
Monpardiac			
Pallanne	24/05/2023	Favorable	25/05/2023
Plaisance du Gers	14/06/2023	Favorable	15/06/2023
Préchac sur Adour			
Ricourt	19/04/2023	Favorable	03/05/2023
Saint Aunx			
Saint-Justin			
Scieurac-et-Flourès			
Sembouès	10/06/2023	Favorable	13/06/2023
Tasque	Délibération annoncée en séance		
Tieste-Uragnoux			
Tillac			
Tourdun	12/05/2023	Favorable	26/05/2023
Troncens	Délibération annoncée en séance		

**Le projet d'aménagement du Golf de Pallanne**

Une rencontre a été organisée, le 8 juin en préfecture, par Monsieur le Préfet en réponse à la sollicitation de Monsieur Guilhaumon.

Une restitution de ce rendez-vous est fait en séance.

**A noter : Relevé de conclusions de la rencontre du 8 juin 2023**

**Présents :**

M. Brunetière, Préfet du Gers

M. Guilhaumon, Président de la CCBVG

Mme Ducouso, DGS

Mme Regnault, Secrétaire générale de s-préfecture

M. Leblanc, Adjoint au chef de service DDT32

M. Baraldo, porteur de projet

M. Eynard, porteur de projet

M. Mouret, Studio d'Architectes

**1. Objet :**

**projet du golf de Pallanne et son impact foncier**

**2. Echanges et conclusions**

Cette rencontre a été organisée à l'initiative et à la demande de Monsieur Guilhaumon.

A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur Baraldo, Monsieur Eynard et Monsieur Mouret présentent la dernière version du projet.

Après en avoir souligné les enjeux environnementaux et l'impact économique, notamment en termes d'emplois créés (a minima, 80 à l'année et 40 saisonniers), les porteurs de projet mettent en exergue la nette réduction des espaces consommés qui a pu être réalisée à l'issue d'un travail itératif et d'un accompagnement par les services de l'Etat. De plus de 22 ha consommés à l'origine, les études ont permis d'aboutir à un impact de 7 ha 16 a.

Tout en soulignant l'effort réalisé par les porteurs de projet, Monsieur Guilhaumon interroge sur la manière d'intégrer ces aménagements et les 7 ha qu'ils représentent dans l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sans que l'enveloppe de consommation d'espaces prévue au PADD ne soit fortement impactée.

Monsieur Guilhaumon précise qu'en l'état il sera très difficile de faire adhérer les communes membres de l'EPCI à ce projet si elles doivent consentir un effort supplémentaire qui se traduirait par une diminution de leur enveloppe communale de consommation d'espaces, pour la période 2020-2030.

Il indique, par ailleurs, sur les 40 ha inscrits dans le PADD, un hectare pourrait être neutralisé pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Préfet, après avoir entendu les participants :

- demande à ce que :

- lui soit communiqué par les services de la Communauté de communes l'état des espaces consommés, au niveau du territoire de l'EPCI, en 2021 et 2022.
  - les services communautaires transmettent à Monsieur Leblanc l'ensemble des documents déjà produits dans le cadre de l'élaboration du PLUi : projets de zonage, PADD, règlement.
  - Les porteurs de projet s'assurent d'une bonne communication auprès des riverains et des habitants de Tillac, afin d'éviter tout risque de ZAD.
- préconise que :
- L'EPCI et le bureau d'études Paysages qui l'accompagne dans l'élaboration du PLUi puissent, le cas échéant, identifier des friches ou parcelles qui, au niveau du territoire communautaire, pourraient compenser une partie des espaces consommés par le projet d'aménagement du golf de Pallanne.
  - Le PLUi de Bastides et Vallons du Gers comporte une « clause d'optimisation », consistant à ouvrir des espaces à la consommation, dans le respect des 40 ha inscrits au PADD, mais en stipulant qu'une partie seulement de ces espaces serait réellement ouverte à la construction, sur la période du PLUi (ex : 1 ha ouvert à la consommation d'espace mais artificialisation autorisée sur 400 m<sup>2</sup> seulement).
  - Le projet du golf soit géré en deux zones selon un phasage temporel qui permettrait de traiter une première zone (3,5 ha) de manière immédiate et une seconde zone à urbaniser d'ici 2027 maximum. Dans ce cadre, il conviendrait, dans l'immédiat, pour l'EPCI de « trouver » 3,5 ha sur les 40 ha de consommation d'espaces prévus au PADD ; sachant qu'un hectare est déjà identifié et qu'un hectare pourrait être prélevé sur l'enveloppe dévolue à la Commune de Tillac.
  - L'étude d'aménagement intègre un volet EnR notamment au niveau de la zone à urbaniser d'ici 2027.

A l'issue de la rencontre, il est également convenu que :

- L'EPCI, accompagné par le Cabinet Paysages, retravaillera avec les porteurs de projet pour définir les termes de la clause d'optimisation préconisée par Monsieur le Préfet.
- Les porteurs de projet et l'EPCI solliciteront l'avis de la DDT sur la rédaction de cette clause et les détails du projet.

Monsieur Guilhaumon, à l'issue de cette présentation et compte tenu des enjeux, met le sujet en débat. Monsieur Audirac indique avoir déjà discuté avec certains membres de son conseil et informe l'assistance que la Commune de Tillac pourrait réserver un hectare de son enveloppe de consommation d'espace, prévue au PADD, pour permettre la réalisation de ce projet. Il en appelle à la solidarité communautaire pour pouvoir répondre favorablement aux services de l'Etat et, surtout, aux porteurs de projet.

Monsieur Guilhaumon rappelle que le territoire de Bastides et Vallons sera, dans son ensemble, bénéficiaire de ce projet. Monsieur Payssé exprime son soutien au projet compte tenu de l'intérêt qu'il représente pour le territoire. En même temps, il partage son incompréhension face aux décisions prises au niveau de l'Etat ; décisions qui défavorisent encore une fois les communes rurales.

Monsieur Guilhaumon invite ses pairs pour identifier des espaces qui pourraient être renaturalisés pour venir en compensation des espaces consommés par ce projet. Monsieur Daguzan confirme également son soutien au projet du Golf de Pallanne et se dit confiant en la capacité des communes du territoire à retravailler leur projet de zonage pour dégager un espace réservé au projet évoqué.

Pour pouvoir se prononcer sur l'aide possible au projet du Golf de Pallanne, un certain nombre d'élus demande à avoir accès à la répartition de l'enveloppe PADD, commune par commune, après le travail de zonages réalisé au printemps. La finalisation de ce travail -qui a permis de produire une troisième version des projets de zonage- est en cours. Dès que les données seront consolidées, elles seront transmises à chaque maire.

Malgré cette réserve, les élus communautaires s'accordent sur le principe de soutien au projet du golf de Pallanne. Ils demandent aux services de poursuivre le travail de zonage en intégrant ce dossier et en identifier les espaces qui pourraient être restitués par les communes pour le mener à son terme.

## 7.2. Projets photovoltaïques en Bastides et Vallons du Gers

### 7.2.1. Projets de développement des EnR en Bastides et Vallons du Gers : circuit de transmission des dossiers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est signataire de la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Département du Gers.

A ce titre, ses élus et les élus de ses communes membres sont invités à participer aux travaux du comité technique du Pôle EnR lorsque des dossiers concernant le territoire communautaire sont examinés par cette instance.

C'est ainsi que le 16 mai 2023, l'EPCI a été représenté par Monsieur Bertin, président délégué de la Commission Assainissement-Environnement, et Monsieur Larribat, président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement, pour participer à l'examen de trois dossiers du territoire :

- Celui du lac de Cabournieu,
- Celui du lac de la Barne,
- Celui du lac de Tillac.

Cette première participation à une réunion du comité technique du Pôle EnR a permis de confirmer la nécessité, pour la Communauté de communes, d'avoir connaissance des projets EnR bien en amont de leur examen en comité technique, afin de pouvoir apporter un éclairage pertinent et argumenté en séance.

A cet effet, sans que cela ne remette en cause les modalités de transmission des dossiers au Pôle EnR, il est proposé que les maires des communes membres :

- informent les services de la communauté de communes de l'existence d'un projet de développement EnR sur le territoire communautaire dès qu'ils en ont connaissance et, au plus tard, lorsqu'ils sont sollicités par le biais du dépôt d'un permis de construire.
- incitent les porteurs de projet à se rapprocher des services de la Communauté de communes pour les tenir informés de l'avancé de leur dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour, Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :**

- **de valider le circuit d'information des services communautaires pour tout projet de développement EnR sur le territoire communautaire.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération, notamment en développement des outils de communication à destination des porteurs de projet EnR.**

### 7.2.2. Projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu

Le Président expose,

La société EDF Renouvelables a lancé des études de faisabilité dans le cadre d'un projet photovoltaïque flottant sur le lac de Cabournieu.

Ce plan d'eau est situé sur trois communes dont celles de Monpardiac et de Troncens, sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

Le projet porté par la société EDF Renouvelables a reçu un avis favorable des membres de la Commission, réunis le 13 décembre 2022.

A ce stade de l'avancé du dossier et compte tenu de l'avis favorable émis par le Pôle EnR du Gers qui s'est réuni le 16 mai 2023, la société EDF Renouvelables demande l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers pour permettre le développement du projet solaire flottant ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation administrative associée.

Ainsi, sur la base du document de présentation transmis en annexe du présent dossier de séance, il est proposé aux élus communautaires de donner l'accord à la Société EDF Renouvelables pour finaliser la phase d'études et de donner son accord pour le dépôt du dossier administratif de demande d'autorisation lié au projet tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix pour ; Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :**

- d'autoriser la Société EDF Renouvelables à finaliser la phase d'études de faisabilité pour le projet de photovoltaïque flottant du lac de Carbournieu, situé sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
- de donner son accord pour que la Société EDF Renouvelables puisse déposer le dossier administratif de demande d'autorisation associé.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération et assurer la diffusion de ce document.

## **8. Affaires générales**

### **8.1. Décentralisation de la police de la publicité**

La loi n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A partir de cette date, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP.

Dans ce cas :

- les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs peuvent s'opposer à leur transfert automatique, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre a également la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert automatique. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

#### **A noter :**

- Monsieur Guilhaumon est favorable à ce que chaque maire qui le souhaite puisse conserver ce pouvoir de police spéciale.
- En séance, il a été indiqué qu'une délibération pour s'opposer au transfert de police devrait être prise par chaque commune. Depuis les services de l'Etat ont complété l'information et précisé que l'opposition au transfert devait être formalisée par un arrêté du Maire. Un mail d'information sur ce point a été adressé à chaque maire, fin août 2023.
- Lorsque l'EPCI à fiscalité propre est déjà compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de PLU -ce qui est le cas pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers- ou de RLP, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).
- Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI prend effet aux dates suivantes :
  - Soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de la publicité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.
  - Soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Dans ce cas, les maires exercent le pouvoir de publicité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024.

Le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI ne concerne que les communes qui ne s'y sont pas opposées.

## Récapitulatif des changements induits par la décentralisation de la police de la publicité

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence du préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP</li> <li>- Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP</li> </ul> <p><i>Article L. 581-14-2</i></p>	<p>La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un RLP.</p> <p><i>Article L. 581-3-1 nouveau</i></p>
	<p>Transfert de la compétence « police de la publicité » au président de l'EPCI à fiscalité propre</p> <p>Si l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de PLU ou de RLP, la compétence de la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) lui est transférée. Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer à ce transfert dans les conditions précisées au III de l'art. L.5211-9-2 CGCT. Le président de l'EPCI peut également renoncer à ce transfert si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police.</p> <p>Pour les communes de moins de 3500 habitants, le président de l'EPCI à fiscalité propre se voit transférer la police de la publicité (incluant les contrôles ainsi que l'instruction des AP et DP) que l'EPCI soit ou non compétent en matière de PLU ou de RLP. Les possibilités d'opposition et de renonciation à ce transfert s'appliquent.</p> <p><i>Art. L. 5211-9-2 CGCT</i></p>
<p>Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire :</p> <p>Si le maire ne prend pas les mesures prévues aux art. L. 581-27 (arrêté de mise en demeure), L. 581-28 (arrêté de demande de</p>	<p>Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.</p>

suppression ou de mise en conformité du dispositif en cause) et L. 581-31 (exécution d'office des travaux prescrits par arrêté), le préfet le met en demeure, et sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, y pourvoit en lieu et place du maire.  <i>Art. L. 581-14-2</i>	
Dépôt des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP  <i>Art. L. 581-6</i>	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires  <i>Art. L. 581-6</i>
Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP  <i>Art. L. 581-9</i>	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires (*)  <i>Art. L. 581-9</i>
Amende administrative :  L'amende administrative est prononcée par le préfet  <i>Art. L. 581-26</i>	L'amende administrative est prononcée par le maire (*)  <i>Art. L. 581-26</i>
Autres sanctions administratives :  Compétence partagée entre les préfets et les maires  <i>Art. L. 581-27 à L. 581-33</i>	Compétence exclusive des maires (*)  <i>Art. L. 581-27 à L. 581-33</i>

Compte tenu de ces dispositions, les maires devront se prononcer sur le transfert automatique du pouvoir de publicité automatique au président au plus tard le 30 juin 2024.

8.2. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Monlezun

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Monlezun, au sein du Syndicat mixte SMCD de la manière suivante :

Représentant titulaire	Bernard MONE
Représentant suppléant	Sylviane LAROPPE

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 4 avril 2022, la Commune de Monlezun a informé la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers que, suite aux élections de son nouveau maire, il a été procédé, parmi ses représentants au sein du SMCD, aux modifications suivantes :

Représentant titulaire	Sylviane LAROPPE
Représentant suppléant	Bernard MONE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide 39 voix pour ; Monsieur Forment ayant quitté la séance avant le vote :

- de valider la proposition de la Commune de Monlezun,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Sylviane LAROPPE
Représentant suppléant	Bernard MONE

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

#### 8.3. Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud (SMCD) : désignation des membres délégués pour la Commune de Blousson-Sérian

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 actant la désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour la Commune de Blousson-Sérian, au sein du Syndicat mixte SMCD de la manière suivante :

Représentant titulaire	Augusta GAZE
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Commune de Blousson-Sérian, par délibération en date du 30 mars 2023, a décidé de procéder à une modification parmi ses représentants au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Marie-Collette MAROT
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :

- de valider la proposition de la Commune de Blousson-Sérian,
- de désigner les représentants de cette commune, au sein du SMCD, de la manière suivante :

Représentant titulaire	Marie-Collette MAROT
Représentant suppléant	Jean-Philippe QUINCY

- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

#### 8.4. Charte d'adhésion et de gestion MangasGers

Le Département du Gers, via la médiathèque départementale, a initié sur le territoire du département la mise en place de l'opération « MangasGers » visant à permettre le développement de la culture « Mangas » par :

- la constitution d'une collection dédiée,
- la mise à disposition de cette collection dans les établissements partenaires de la médiathèque départementale (collèges, lycées, médiathèques dont la médiathèque intercommunale de Bastides et Vallons du Gers).

Dans un premier temps, cette opération a fait l'objet d'une convention entre les différents acteurs. Aujourd'hui, le Conseil départemental propose à ses partenaires la signature d'une charte, dont la copie est jointe en annexe du présent dossier.

### **A noter :**

- Objet de la charte : prêt inter-structures adhérentes de séries de mangas détenues par tous les adhérentes à ladite charte, dans le cadre d'une politique d'échanges organisées. Dans ce cadre, les signataires de la charte s'engagent à contribuer notamment à :
  - L'orientation des partenaires dans les divers genres de mangas et la sélection des ouvrages,
  - La mise à disposition des séries de mangas provenant de leurs fonds propres.

La médiathèque départementale se propose d'organiser une navette « MangasGers » pour le transport et la circulation des séries de mangas entre les différentes structures, sur la durée de l'année scolaire.

- Durée de la charte : deux ans à compter de sa signature, et renouvelable tacitement. Chaque signataire peut néanmoins décider de quitter le dispositif d'échanges à tout moment sous réserve d'avoir restitué et/ou remplacé le cas échéant les ouvrages en prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :**

- **d'approuver la charte d'adhésion et de gestion « MangasGers », permettant de fixer le cadre et les conditions de prêt de séries de mangas entre les différentes structures adhérentes à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à signer le document correspondant et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### **8.5. Adhésion de Flamarens au Syndicat Mixte des trois vallées**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des 3 vallées, en date du 21 mars 2023, par laquelle est validée l'adhésion de la Commune de Flamarens au SM3V pour lui confier exclusivement la compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte des 3 vallées doivent se prononcer sur les décisions prises par le Comité du SM3V dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat (soit en l'occurrence à compter du 6 avril 2023),

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour ; Monsieur Forment et Monsieur Castet ayant quitté la séance avant le vote :**

- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## **9. Questions diverses**

### **9.1. Vie des instances - information sur le calendrier des prochaines réunions**

Une information est faite en séance.

- 4 juillet 2023 – 14 h : conférence des maires

Les secrétaires de mairie seront également invitées à participer à cette rencontre.

Ordre du jour prévisionnel :

- PLUI, point d'étape
- PCAET, projet de plan d'actions
- Gers numérique, services

- Pôle EnR et projets photovoltaïques sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers
- Adhésion au service ADS

### 9.2. Désignation d'un référent « Moustique tigre » au sein du Conseil communautaire

Monsieur le Préfet et la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont sollicité les EPCI pour la désignation d'un référent « moustique tigre » dans le cadre de la lutte contre les moustiques « aedes albopictus ».

Monsieur Bertin, à défaut d'autres candidats, accepte d'être nommé référent « moustique tigre » pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles conforte le rôle des maires dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs, et en particulier les mesures suivantes :

- o Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le Préfet,
- o Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Au sein de l'EPCI, le référent « moustique tigre » est chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

### 9.3. Désignation d'un référent « Vie associative » au sein du Conseil communautaire

En 2020, les services de préfecture ont sollicité les Présidents de communautés de communes et les Maires pour la désignation d'un référent « Vie associative ». Cette sollicitation n'avait aucun caractère obligatoire.

Lors d'un récent échange avec Madame Canton-Darnau, Cheffe de Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports de l'Académie de Toulouse, il a été identifié que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'avait pas désigné de référent Vie Associative au sein de son conseil.

- Depuis 2020, le Service à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports a recensé, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les référents Vie associative suivants :
  - o Mme Péry Géraldine, référente vie asso pour la commune de Marciac- perso032@gmail.com-
  - o Mme Blanchet Sandrine pour la commune de Plaisance du Gers -feebikout@hotmail.fr-
  - o Mme Péry Marielle pour la commune de Ladevèze ville -marielle.pery.32@gmail.com-
  - o M. Carlino David pour la commune de Ju Belloc -dcarlino0402@gmail.com-
- Il est demandé à l'EPCI :
  - o **de désigner, en son sein, un référent Vie associative. Mme Theye a répondu favorablement à la proposition de Monsieur Guilhaumon, lors du Bureau communautaire du 12 juin 2023.**
  - o de confirmer les coordonnées des référents désignés par chaque commune,
  - o d'inciter la désignation d'un référent Vie associative par les communes qui ne l'auraient pas encore fait,
  - o d'inciter les communes à créer des adresses fonctionnelles du type referentva.nom de commune@.... afin de permettre la continuité des contacts en cas de changement d'interlocuteur.

### 9.4. Perspective de vente du « café ZIK »

Le « Café Zik », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est proposé à la vente, depuis le début de l'année 2023. Deux agences immobilières sont mandatées pour promouvoir ce bien ; sans qu'aucun contrat d'exclusivité n'ait été signé.

Un acheteur potentiel s'est manifesté. Monsieur Guilhaumon l'a mis en relation avec les services de la Région pour l'obtention d'aides lui permettant de mettre en œuvre son projet.

L'évaluation du bien a été réalisée par les Domaines. Elle conforte l'estimation faite par les deux agences immobilières sollicitées par l'EPCI. Le Conseil communautaire sera connu informé de l'état d'avancement de ce dossier.

#### 9.5. Situation de la SCIC Terra Alter

Terra Alter a demandé l'aménagement du paiement des sommes dues au titre des loyers.

Monsieur Guilhaumon indique que la SCIC Terra Alter a mis en œuvre un projet complémentaire à ses activités d'origine. Il s'agit du projet Terra AlterNative qui a émergé en 2020. Il rassemble des collectivités partenaires telles que Lannemezan. La conception de ce projet a nécessité un an de réflexion à l'issue duquel la structure a répondu à un AMI (appel à manifestation d'intérêt) de la Caisse des dépôts et consignations sur la résilience alimentaire, en 2021. Lauréat de cet AMI, le projet a pu voir le jour avec l'appui de treize partenaires financiers, pour un montant de l'ordre de 8,8 millions d'euros.

Ce projet a mis en difficulté la SCIC Terra Alter qui a assuré un soutien en matière d'ingénierie auprès de Terra AlterNative, sans que cette structure soit en capacité de lui reverser les sommes dont elle lui est redevable.

Monsieur Guilhaumon a alerté Monsieur le Préfet sur la situation de la SCIC Terra Alter et de Terra AlterNative. Depuis, onze des treize banques se sont prononcées favorablement au projet ; les deux dernières l'ont fait avant le conseil.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter les services de la DDFiP, seuls habilités à autoriser des échelonnements de paiement, afin qu'un échéancier soit mis en place pour permettre à la SCIC Terra Alter de s'acquitter de ses dettes auprès de la Communauté de communes.

Les sommes dues, en dépit de rappels réitérés, concernent les loyers de janvier à juin 2023.

Un réaménagement de la dette a été demandé par Terra Alter jusqu'en mai 2024. Monsieur Guilhaumon a demandé au Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande d'établir un échéancier jusqu'en décembre 2023 pour que la situation 2023 soit régularisée sur l'exercice.

Parallèlement, Monsieur Guilhaumon se propose d'alerter le Président du Conseil départemental sur la situation de la SCIC Terra Alter et de l'avantage que tout le monde aurait à ce que les achats de denrées alimentaires se fassent en circuit court en s'appuyant sur les producteurs et/ou fournisseurs locaux.

#### 9.6. L'état de recouvrement des créances

Un certain nombre d'élus ont attiré l'attention du Président sur le niveau des restes à recouvrer.

Niveau des sommes à recouvrer :

- Budget principal : au 30/01/2023 : 169 200,95 € de sommes non recouvrées contre 83 160,82 € au 26/06/2023.
- Budget SPAC : au 30/01/2023 : 153 225,06 € de sommes non recouvrées contre 120 872,59 € au 26/06/2023.
- Budget SPANC : au 30/01/2023 : 27 981,00 € de sommes non recouvrées contre 14 074,79 € au 26/06/2023.

#### 9.7. Le contrôle de la Chambre régionale des comptes

Les entretiens de clôture ont eu lieu la semaine qui a précédé le conseil communautaire. Monsieur Guilhaumon portera à la connaissance du Conseil communautaire l'avis provisoire de la CRC. Les observations définitives seront communiquées après que l'EPCI aura eu la possibilité de répondre aux remarques formulées.

#### 9.8. Etude de la proposition de Trigone – externalisation du SPANC

La proposition de Trigone n'a pas fait l'objet d'une prise de décision particulière de la part de la Communauté de communes. Elle ne présente pas un intérêt évident et doit être étudiée à l'aune du bilan de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, début 2024.

#### 9.9. Inauguration du Centre de santé territorial de Plaisance.

Monsieur Fitan informe les membres de l'assemblée de l'inauguration du CST, prévue le 28 juin 2023.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Christian Luro

Conseil communautaire du 27/06/2023 – Compte rendu

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

